

CERTIFICAT D'APTITUDE À CONDUIRE EN SÉCURITÉ (CACES)® 489

CATÉGORIES 1B, 3, 5

DISPOSITIFS DE SUIVI

- ☐ Feuilles de présence émargées par les stagiaires
- ☐ Attestation de stage

DISPENSATEUR DE FORMATION

- ☐ Formateurs professionnels titulaires des CACES® et titulaires d'une formation à la pédagogie.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- ☐ Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- ☐ Organisation par ateliers pédagogiques
- ☐ Plateau technique avec aire d'évolution et matériel identique à celui utilisé en entreprise, et répondant aux exigences de la recommandation R489.

MODALITÉ ET DÉLAI D'ACCÈS

Inscription possible sous 48h auprès du secrétariat

LIEU ET NATURE DE L'ACTION

CF3D, 1698 Route de Saint Genix, 38490 AOSTE

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUES

M. LETONDOR

ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ :

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Nous acceptons les personnes en situation d'handicap sous réserve de notre capacité à nous adapter et à vous former.

TARIFS ET FINANCEMENTS

- ☐ A partir de 330.00€ TTC

Le Centre de formation 3D est certifié Organisme TESTEUR CACES® par CERTITEST Certification, inscrit sous le N° FR082746-8 dans la base de données de l'INRS

CERTIFICATEURS ET SIRET :

- ☐ Institut National Recherche Sécurité
- ☐ 77567145600082
- ☐ 31-10-2029

RS6867 R489® 1B

RS6869 R489® 3

RS6870 R489® 5

PRÉ-REQUIS

- ☐ Posséder les aptitudes médicales requises
- ☐ Comprendre le français
- ☐ Avoir 18 ans révolus (sauf certaines exceptions réglementées)

CONTEXTE

La Cnam a développé le dispositif CACES en vue de prévenir les risques liés à la conduite d'engins. Ce dispositif définit les compétences pour conduire en sécurité des équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences. Il permet de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail). Cette certification reprend les compétences définies dans la recommandation R.489 citée dans le titre de ce dossier. Permettre aux chefs d'entreprises de satisfaire aux dispositions réglementaires définies dans le décret N° 98- 1084, arrêté du 02 décembre 1998.

PERSONNES CONCERNÉES :

Toute personne appelée à manipuler un chariot de manutention automoteur à conducteur porté.

DURÉE :

- ☐ Variable en fonction de l'expérience et des catégories (se reporter au devis ou à la convention de formation)

OBJECTIFS ET SANCTIONS DE LA FORMATION

L'apprenant doit au terme de cette formation, disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité toutes catégories confondues

et maîtriser les compétences suivantes :

- Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances sur la réglementation et assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité.
- Réaliser les opérations de conduites en respectant les règles de sécurité.
- Réaliser les manœuvres et opérations de manutention en respectant les règles de sécurité.
- Réaliser les opérations d'entretien quotidien et de maintenance en identifiant les éventuels dysfonctionnements pour en rendre compte.

CONTENU DE LA FORMATION

Conduire et utiliser un chariot automoteur à conducteur porté en sécurité pour le conducteur et les personnes de l'environnement requiert les compétences suivantes, aussi bien théoriques (de 1 à 8) que pratiques (de 9 à 11) :

1. Appréhender les responsabilités des acteurs organisant l'acte de conduire (le constructeur, l'employeur, le contrôleur technique, le conducteur, ..).
2. Connaître la technologie des chariots utilisés, la terminologie, les dispositifs de sécurité, les équipements interchangeables potentiels ainsi que les modes de propulsion, de transmission ou de direction.
3. Identifier les différents types de chariots, leurs caractéristiques et leurs capacités.
4. Comprendre les notions élémentaires de physique (masse, centre de gravité, stabilité).
5. Connaître et maîtriser les conditions de stabilité des chariots pendant les manutentions et les déplacements, et savoir positionner les charges.
6. Connaître et maîtriser les risques liés à l'utilisation des chariots de manutention à conducteur porté.
7. Savoir exploiter les chariots de manutention à conducteur porté (identification des charges, dispositifs de réglage des sièges, freinage, conduite en cas d'incident, port éventuel d'EPI, instructions du constructeur, interprétation des signalisations).
8. Connaître et effectuer les vérifications d'usage des chariots de manutention à conducteur porté (justification de leur utilité, identification des principales anomalies).
9. Réaliser les prises de poste et les vérifications du chariot.

10. Effectuer et maîtriser toutes les manœuvres de conduite et de chargement du chariot de manutention à conducteur porté, ainsi que la montée/descente en sécurité de celui-ci.

11. Vérifier l'état du chariot (y compris les niveaux) en fin de poste et rendre compte des anomalies ou dysfonctionnements ; effectuer les opérations d'entretien quotidien.

EVALUATIONS ET VALIDATIONS DES ACQUIS

Les modalités de vérification des compétences à la conduite en sécurité sont définies dans la recommandation R.489 de la Cnam. Il est appelé "test CACES", sanctionné en cas de succès par la délivrance d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (uniquement par organisme testeur certifié CACES).

Ce texte précise que le test CACES comprend une épreuve théorique et une épreuve pratique dont les durées sont encadrées, qu'il est réalisé par un organisme testeur certifié (les équipements et les ressources sont notamment définis), et qu'un barème accompagne les fiches d'évaluation des compétences attendues.

Epreuve théorique : QCU (70/100 questions écrites juste pour être admis, test CACES®)

Epreuve pratique : questions orales + mises en situations de conduite (70/100 points pour être admis, test CACES®)

La formation sera sanctionnée par :

Une attestation individuelle de fin de formation

Un CACES® si réussite aux tests théorique et pratique.

RÉFÉRENCES JURIDIQUES DES REGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ :

Le test CACES, défini par la recommandation R.489 de la Cnam, ne peut être effectué que par un organisme testeur certifié (OTC). L'OTC est certifié par un organisme certificateur (OC) lui-même conventionné par la Cnam et accrédité par le CoFraC (organisme français notifié). Les modalités de certification répondent aux règles fixées par la R.489 de la Cnam et le référentiel de certification CACES établi par la Cnam.

Indicateurs de performance indiqués sur le site internet, Facebook et au centre.